

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 19h45, le Conseil Municipal Saint-Avit-de-Tardès, dûment convoqué par Madame le Maire le 10 novembre 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Pierrette LEGROS, Maire.

Étaient présents :

- BLANCHON Pascaline,
- CHABREDIER Sylvie,
- FOURNET Alain,
- GIRAUD David,
- LAMY Roland,
- LEGROS Francis,
- LEGROS Gilles,
- LEGROS Pierrette
- VILLETTELLE Suzanne.

Étaient absents :

- MARTINOT Jean-Baptiste et LAFORGE Valérie

Était désigné secrétaire de séance :

- GIRAUD David

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du CM du 20 octobre 2023

Délibérations

- Plan de financement pour la rénovation du Monument aux Morts
- DM n°2 au budget principal
- Organisation du temps scolaire
- Déplacement des élèves vers la médiathèque
- Contrat Boos't Comm'Une

Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023 est approuvé. Madame le Maire propose de passer à la première délibération.

I- DÉLIBÉRATIONS

37- Plan de financement pour la rénovation du monument aux morts

Lors du précédent Conseil, le Conseil municipal a décidé d'entreprendre les travaux de rénovation du Monument aux Morts de la commune, et de retenir la proposition de M. Chapuzet de remplacer les plaques actuelles par des plaques en granit noir poli sur lesquels il gravera et dorera les lettres pour un montant de travaux de 1 310,78 € TTC.

DEPARTEMENT : CREUSE

COMMUNE : SAINT AVIT DE TARDES

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le plan de financement suivant :

ONACVG : 20% du montant HT, soit 262,16 €

SOUVENIR FRANÇAIS : 20% du montant HT, soit 262,16 €

Service du Patrimoine, Département de la Creuse : 10% du montant HT, soit 131.08 €

Association du Patrimoine de Saint-Avit-de-Tardes : 10% du montant HT, soit 131.08 €

Commune de Saint-Avit-de-Tardes : le reste à charge, soit 524,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le plan de financement envisagé.

38- Décision modificative (n°2) au budget principal

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, d'apporter la rectification suivante au niveau du budget principal, afin d'affecter des crédits au compte 275 sur lequel est imputée la caution de la nouvelle cuve de gaz :

Dépense d'investissement :

C/275 : +250 €

C/2152 : -250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

39- Organisation du temps scolaire

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie selon lequel conformément aux dispositions de l'article D 521-12III du code de l'éducation, « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

Cette échéance arrivant à terme, il y a lieu de demander son renouvellement pour trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité des présents, le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour une durée de trois ans, de la façon suivante :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9 heures-12 heures, 13 heures 30-16 heures 30

Soit 24 heures hebdomadaires.

40- Déplacement des élèves vers la médiathèque

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental de la Creuse subventionne la totalité des frais de déplacement vers la bibliothèque professionnelle la plus proche de l'école pour trois déplacements, maximum, par année scolaire.

Les membres du Conseil d'école ont voté en faveur de ce financement lors de leur dernière réunion, le 7 novembre 2023, l'école de Saint-Avit-de-Tardes ayant justement prévu deux sorties à la médiathèque dans le courant de l'année scolaire.

La prise en charge du Conseil départemental se fera sur la base d'un dossier qui comprend notamment la demande émanant de la commune et une délibération du Conseil municipal acceptant la prise en charge de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte de prendre en charge les frais de transport pour deux déplacements vers la médiathèque et autorise Madame le Maire à

DEPARTEMENT : CREUSE

COMMUNE : SAINT AVIT DE TARDES

adresser une demande d'intervention auprès du Conseil départemental, ainsi qu'à fournir les pièces nécessaires au remboursement par le Conseil départemental.

41- Contrat Boost Commune avec le Département de la Creuse

Madame Le Maire fait part au Conseil municipal du courrier du Conseil départemental de la Creuse concernant le renouvellement du dispositif « Boost Comm'Une » sur la période 2023-2026 et informant que la commune a la possibilité de mobiliser (sous réserve de remplir les conditions) une enveloppe de crédits territoriaux de 10 600 €.

L'intervention consiste en une aide à l'investissement pour, notamment, l'aménagement et la création de voies communales et rurales et l'aménagement et la réhabilitation de bâtiments communaux.

Le taux d'intervention est fixé à 25%.

Cette aide peut se cumuler à la DETR et à la DSIL, en veillant à ne pas dépasser les 80% de financements publics.

Afin de pouvoir déposer une demande d'aide, il est nécessaire préalablement de signer un contrat Boost Commune avec le Département de la Creuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à signer le contrat Boost' Comm'Une avec le Département.

II- INFORMATIONS

À la suite des délibérations du Conseil municipal, Madame le maire informe les membres du Conseil sur différents sujets :

- La visite des Conseillers départementaux, le vendredi 8 décembre à 18h00, à laquelle les membres du Conseil municipal sont conviés.
- La nécessité de fixer un prochain Conseil municipal pour délibérer sur les primes exceptionnelles au pouvoir d'achat
- Le contenu des colis de Noël aux aînés de la commune et les modalités de la distribution.

Procès-verbal arrêté le : 15 décembre 2023

Signature du maire




Signature du secrétaire



Publié le :

